



CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 10 juin 2026

CE-DEL-2026-13

OBJET : Création de commissions administratives paritaires (ccap) communes entre la ville d'étampes et ses établissements publics rattachés : centre communal d'action sociale (ccas) et caisse des écoles (cde)

L'an deux mille vingt six, le 10 Juin, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services Publics, sous la Présidence de Gilles BAYART, Président.

Etaient présents : M. Gilles BAYART, M. Clément LORY, M. Thomas GAURET, M. Rémy THOUVENOT, Mme Virginie TARTARIN, Mme Mathilde DESAUTY, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Emilie ANDRE, M. Benjamin PASCHAL.

Etaient absentes excusées: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale), Mme Patricia BEAUPERE, Mme Sylvie VAN DER LINDEN, Mme Ghania IDRI.

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

VU le Code de l'Education,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1 avril 2019,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 261-2 à L. 261-4 ; L. 262-5 à L. 262-6 ; L. 263-1 et L. 263-3 ; L. 264-1 à L. 264-2 ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une CAP commune compétente pour l'ensemble des agents de la Ville d'Étampes, du CCAS et de la CDE pour l'examen des questions dont elle a compétence et notamment certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales ayant constitué une section au sein de la collectivité est intervenue le 11 mai 2026 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin arrêtée au 10 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, les organisations syndicales se sont prononcées favorables à la constitution de CAP commune à la Ville, le CCAS et la CDE pour chaque catégorie statutaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'une Commission Administrative Paritaire commune compétente pour les agents de la commune d'Étampes, du CCAS et de la CDE, pour chaque catégorie A, B et C ;
- Place cette CAP auprès de la commune d'Étampes,
- Dit que la composition de la CAP pour chaque catégorie sera fixée par arrêté,
- Informe Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création d'une CAP commune,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Gilles BAYART
Président de la Caisse des Ecoles



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

le 24/06/2026

Accusé de réception en préfecture
091-269101531-20260610-CE-DEL-2026-13-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »